



Avenant n°2 à la convention

relative au financement de financement
des études d'avant-projet / projet
et des travaux de remise à niveau de
la ligne 150 000 Roeschwoog - Beinheim

Conditions particulières

GEREMI - compte F56983	ARCOLE	GCF 2000225
------------------------	--------	-------------

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est ;

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n° 24CP-XXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de l'Assemblée d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY agissant en vertu de la délibération n° XXX du XX/XX/2024, de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après désignée « **La Collectivité européenne d'Alsace** »

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Bernard HENTSCH agissant en vertu de la délibération n° XX du XX/XX/2024,

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin** »

La Communauté de Communes du Pays Rhénan, représentée par le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Denis HOMMEL agissant en vertu de la délibération n° XX du XX/XX/2024,

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Pays Rhénan** »

Roquettes Frères, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 8 812 908 €, ayant son siège au 1 rue de la Haute Loge, 62136 Lestrem, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 357 200 054 00017,

Ci-après désignée « **Roquette** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »,

L'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, Roquette et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Rœschwoog-Beinheim signée en date du 28 décembre 2020, ci-après désignée « convention de financement initiale »
- L'avenant N°1 à la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Rœschwoog-Beinheim signé en date du 21 février 2024, ci-après désigné « avenant N°1 à la convention de financement initiale »,
- la délibération n° XX de la Commission permanente du Conseil Régional en date du XX approuvant le présent avenant n°2 et autorisant son Président à le signer,
- la délibération n° XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du XX approuvant le présent avenant n°2 et autorisant son Président à le signer,
- la décision n° XX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du XX approuvant le présent avenant n°2 et autorisant son Président à le signer,
- la décision n° XX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du XX approuvant le présent avenant n°2 et autorisant son Président à le signer,

SOMMAIRE

**ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
AVENANTEE 6**

**ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVENANTEE
..... 6**

**ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT AVENANTEE 12**

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES..... 17

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La ligne capillaire fret Roeschwoog-Beinheim, d'une longueur de 4,5 km, permet la desserte du site Roquette de Beinheim, entreprise céréalière spécialisée dans l'amidonnerie. Elle constitue un élément indispensable au bon fonctionnement et à la compétitivité de l'usine.

Face au risque d'interdiction de circulation lié à l'état de la ligne, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, Roquette et SNCF Réseau ont financé, dans le cadre de la convention de cofinancement du 28 décembre 2020, une première phase d'études et de travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire pour un montant de 3,758 M€ courants.

Cette première tranche de travaux permettant le maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans, a été réalisée en 2023. Le programme envisagé initialement incluait la réalisation de deux autres tranches de travaux d'ici 2031.

Dès 2020, un accord a été conclu entre SNCF Réseau et Roquette afin de garantir le financement de la maintenance courante de la ligne pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux, à savoir une phase d'études et de travaux concernant la seule tranche 1.

Suite aux études de projet pour la première tranche, le programme de l'opération a été redéfini par l'avenant n°1 à la convention initiale, sans modification du budget.

Le bilan financier de cette première tranche est en économie.

En 2024, la Région a fait part de son projet d'inclure la ligne Roeschwoog - Beinheim dans sa demande de transfert de propriété de la ligne 145 000 Strasbourg Lauterbourg à un horizon fin 2028.

Dans ce cadre, les prochains travaux de remise à niveau, à porter, après transfert, au titre des tranches 2 et 3 (non concernées par la convention de financement du 28 décembre 2020), pourraient se faire sous un autre régime de spécifications techniques et être massifiés avec les travaux de la ligne 145 000 Strasbourg - Lauterbourg.

Considérant les économies sur le budget de la première tranche et l'horizon de transfert, il a été proposé en comité de ligne du 19 juillet 2024, réuni par Monsieur le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, de mener une tranche de travaux « 1bis », planifiés en 2025, permettant de limiter les risques de baisse de performance de la ligne jusqu'à l'horizon de transfert de la ligne à la Région.

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de ne pas participer à cette tranche 1bis.

Le contenu de la tranche 1bis est évalué à 1 694 347 € ; **le programme global tranche 1 et tranche 1bis est donc évalué à 3 511 684 €.**

En comité de ligne, l'Etat, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan et Roquette se sont entendus sur une nouvelle clé de répartition du financement pour la tranche 1bis, qui permet à chacun de ne pas dépasser son financement initial.

Pour ce qui concerne la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, le présent avenant constitue l'avenant de liquidation de sa contribution dont le montant final apparaît à l'article 6.2. de la convention de financement dans sa rédaction issue de l'article

Dans le cadre du présent avenant, on entend par « convention de financement » la version consolidée de la convention de financement initiale signée le 20 décembre 2020 intégrant les dispositions de l'avenant n°1 du 21 février 2024.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme de travaux de remise à niveau de la ligne, pour limiter les baisses de performance jusqu'à la reprise de la ligne après transfert par la Région, à horizon 2028.

Le présent avenant intègre une tranche de travaux 1bis dont le plan de financement diffère de la première tranche.

Le programme de travaux comprend dorénavant deux tranches (1 et 1bis).

Le budget de l'opération passe de 3 758 000 € à 3 511 684 € courants.

Le contenu de la tranche 1, créée par le présent avenant, est identique au contenu du programme de l'opération tel que précisé à l'article 3 de la convention de financement dans sa version issue de l'avenant n°1. La tranche 1 d'un montant de 1 817 338 € courants est financée par l'ensemble des parties.

La tranche 1 bis, créée par le présent avenant, d'un montant estimé de 1 694 346 € courants est financée par toutes les parties sauf la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent avenant n'apporte pas de complément de financement pour l'Etat, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan et Roquette.

Il apporte une baisse de participation pour deux parties :

- la Région Grand Est voit sa part baisser de 82 096 €,
- la Collectivité européenne d'Alsace voit sa part baisser de 164 219 €.

Cet avenant actualise également certains renseignements administratifs et comptables.

Sont modifiés les articles suivants de la convention de financement :

- l'article 3 « Description de l'opération »,
- l'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation »,
- l'article 6.1 « Assiette de financement » de la convention,
- l'article 7.2 « Domiciliation de la facturation »,
- l'article 8 « Notifications – Contacts »

Sont également modifiés le préambule, l'annexe 2 et l'annexe 3 à la convention de financement.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Article 2.1. Modifications de l'article 3 de la convention de financement

L'article 3 « Description de l'opérations » de la convention de financement est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'opération consiste à remettre à niveau la ligne 150 000 Roeschwoog - Beinheim pour limiter les baisses de performance pour des circulations fret à 30 km / h, charge D (22,5 tonnes / essieu) jusqu'à la reprise de la ligne après transfert par la Région, à horizon 2028.

Le programme travaux est décomposé en deux tranches.

Tranche 1 (Etudes projet/avant-projet et réalisation) :

Maintenance sur Appareil de Voie

- BS 9 - remplacement de 8 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS L - remplacement de 2 bois, du châssis en pointe, du contre-rail, épuration de ballast en talon, serrage et consolidation d'attaches
- BS 8 – remplacement de 16 bois, demi-aiguillage, rail en talon d'aiguille, serrage et consolidation d'attaches
- BS 3F – remplacement de 12 bois, épuration de ballast en pointe, meulage d'ébréchure sur demi-aiguillage, serrage et consolidation d'attaches
- BS 876 – remplacement de 3 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS 875 – remplacement de 7 bois, serrage et consolidation d'attaches
- BS A – remplacement de contre-rail, serrage et consolidation d'attaches

Passages à niveau : Remplacement des platelages des :

- PN 20 bis,
- PN 21,
- TVP de Roppenheim

TVP : Traversée des Voies Piétonnes

Clôtures : Remplacement à neuf au niveau des :

- PN 21
- PN 22
- PN 23
- PN 24

Ouvrages d'art

- Buse au km 24.581 pose d'un nouveau garde-corps

Signalisation et énergie électrique

- Dévoisement de l'artère de câbles aux PN20 bis et TVP avant renouvellement de la voie
- PN 21 : Remise à niveau de la signalisation et de l'alimentation électrique

Voie :

- RT de 454 traverses sur voies de service :
 - 274 traverses sur voie 10 du km 21,800 au km 22,700
 - 180 traverses sur voie 8 du km 21,750 au km 22,700
- RT de 1165 traverses sur voie principale
 - 7 traverses du km 21,250 au km 21,400
 - 7 traverses au km 21,600
 - 230 traverses du km 21,700 au km 22,750
 - 290 traverses du km 22,850 au km 23,600
 - 330 traverses du km 23,700 au km 24,550
 - 17 traverses au km 25,150
 - 140 traverses du km 25,250 au km 25,650
 - 144 traverses du km 25,750 au km 26,000
- RVB du km 24,599 au km 25,084, soit 485 ml
- Rel du km 24,450 au km 24,599, soit 149 ml
- Rel du km 25,084 au km 25,184, soit 100 ml
- Dépose de quai de Roppenheim du km 24,700 au km 24,810, soit 110 ml

RR : remplacement de rail ; RT : remplacement de traverses ; RVB : remplacement Voie Ballast ; Rel : relevage ; Km : point kilométrique

Tranche 1 bis (Réalisation) :

- **RVB du km 25,084 au km 26,134, soit 1.050 ml**
- **Remplacement des platelages de 3 PN : PN22, PN23, PN24**

SNCF Réseau tiendra compte des contraintes d'exploitation de l'usine Roquette pour la réalisation des travaux. A cet effet, SNCF Réseau mettra en place un groupe de travail constitué avec le tractionnaire et l'entreprise Roquette pour préciser les modalités afférentes. En cas de contraintes ayant un impact significatif sur le coût des travaux, SNCF Réseau réunira les financeurs selon les modalités de l'article 6.3.

Les principes de financement de la maintenance courante de la ligne sont précisés dans le protocole signé par SNCF Réseau et Roquette figurant en annexe 5 de la présente convention.

»

Article 2.2. Modifications de l'article 4 de la convention de financement

L'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation » de la convention de financement est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

«

La période de réalisation des études a été entre janvier 2021 et décembre 2022.

La phase Réalisation de la première tranche s'est déroulée jusqu'en 2023.

La phase de Réalisation de la tranche 1 bis est prévue d'être réalisée en 2025.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les travaux prévus en tranche 1 bis dans le cadre de la présente convention de financement que si l'avenant n°2 à la convention est signé par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les travaux dans le respect du calendrier décrit ci-avant, le présent avenant numéro 2 doit être signé par l'ensemble des signataires au plus tard pour le 31 mars 2025. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement éventuellement.

».

Article 2.3. Modifications de l'article 6.1 de la convention de financement

L'article 6.1 « Assiette de financement » de la convention de financement est remplacé par les dispositions suivantes :

«

« 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à 2 828 638 € HT aux conditions économiques de janvier 2018. Cette estimation comprend une provision pour risques liée aux travaux 2025 de 187 004 € aux conditions économiques de janvier 2018.

€ constants aux CE 01/2018	Tranche 1	Tranche 1 bis	Total
Avenant 2	1 484 041€	1 344 597 €	2 828 638 €

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu TP01 et ING de mai 2024, et d'un taux d'indexation pour l'indice TP01 de 2,8% en 2024 et 2,5% par an au-delà et d'un taux d'indexation pour l'indice ING de

2,5% en 2024 et 2,3% en 2025 et 2,2% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 3 511 684 € courants HT.

Cette estimation comprend une provision pour risques liée aux travaux 2025 de 236 205 € courants

€ courant	Tranche 1	Tranche 1 bis	Total
Avenant 2	1 817 338€	1 694 346€	3 511 684 €

».

Article 2.4. Modifications de l'article 6.2 de la convention de financement

L'article 6.2 « Plan de financement » de la convention de financement est remplacé par les dispositions suivantes :

«

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	TRANCHE 1		TRANCHE 1bis		Total	
	%	€ Courants	%	€ Courants	%	€ Courants
ETAT	34,5929%	628 670 €	39,6218%	671 330 €	37,0193%	1 300 000,00 €
RGE	33,3300%	605 719 €	33,3300%	564 725 €	33,3300%	1 170 444,00 €
CEA	8,4619%	153 781 €	0,0000%	0 €	4,3791%	153 781,00 €
CCPR	2,6610%	48 359 €	3,0478%	51 641 €	2,8477%	100 000,00 €
CCPRhénan	1,3305%	24 180 €	1,5239%	25 820 €	1,4238%	50 000,00 €
ROQUETTE	12,4390%	226 059 €	14,2474%	241 400 €	13,3115%	467 459,00 €
SNCF	7,1847%	130 570 €	8,2291%	139 430 €	7,6886%	270 000,00 €
	100,0000%	1 817 338 €	100,0000%	1 694 345 €	100,0000%	3 511 684,00 €

	Besoin de financement initial en euros courants HT	Clé de répartition de la convention initiale	Besoin de financement complémentaire en euros courants HT	Besoin de financement modifié en euros courants	Clé de répartition du présent avenant
Etat	1 300 000,00	34,59%	0,00 €	1 300 000,00 €	37,02%
Région Grand Est	1 252 541,00	33,33%	-82 097,00 €	1 170 444,00 €	33,33%
Collectivité européenne d'Alsace	318 000,00	8,46%	-164 219,00 €	153 781,00 €	4,38%
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	100 000,00	2,66%	0,00 €	100 000,00 €	2,85%
Communauté de Communes du Pays Rhénan	50 000,00	1,33%	0,00 €	50 000,00 €	1,42%
Roquette	467 459,00	12,44%	0,00 €	467 459,00 €	13,31%
SNCF	270 000,00	7,18%	0,00 €	270 000,00 €	7,69%
Total	3 758 000,00	100,00%	-246 316,00 €	3 511 684,00 €	100,00%

Les montants ci-dessus sont arrondis à l'euro supérieur, les clés de répartition par tranche prévalent.

».

Article 2.5. Modifications de l'article 7.2 de la convention de financement

L'article 7.2 « Domiciliation de la facturation », de la convention de financement est ainsi modifié :

«

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	bop203-chorus.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
		Code service exécutant : CGFB200067	
		Numéro SIRET DREAL Grand Est : 11000201100044	
		Numéro engagement juridique (EJ) : 2104362538	
		Code Société : ALSA	
Région Grand Est	1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex	DGA Mobilités – MAF – Nathalie DEKIOUK	03 87 54 32 33 nathalie.dekiouk@grandest.fr
Collectivité européenne d'Alsace	CeA 125b avenue d'Alsace 68000 Colmar	Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Marie-Pierre PFERTZEL Tél : 03 89 30 69 20 Marie- Pierre.Pfertzelt@alsace.eu www.alsace.eu
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	3 rue Principale 67 930 BEINHEIM	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	03 88 53 08 20 contact@cc-plaine-rhin.fr
Communauté de Communes du Pays Rhénan	32, rue du Général de Gaule 67410 Drusenheim	Comptabilité ou Sylvie Gregorutti	contact@cc-paysrhenan.fr
Roquette	1 rue haute loge 62139 Lestrem France	Service comptabilité	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'Etat

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

»

Article 2.6. Modifications de l'article 8 de la convention de financement

L'article 8 « Notifications – Contacts », de la convention de financement est ainsi modifié :

«

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État (AFITF)

*DREAL Grand Est
Service Transport / pôle mobilité
14 rue du Bataillon de Marche N°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex*

Pour la Région Grand Est,

*Monsieur Didier KURZ,
Chef de Projets Stratégiques Fret, Logistique et Equipements
1, place Adrien ZELLER
B.P. 91006 / F
67070 Strasbourg Cedex*

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

*Christophe PAYEN
Chef de projets Grands équipements
Pôle Mobilité
Direction des Routes, des Infrastructures et des mobilités
Collectivité européenne d'Alsace
125 Av. d'Alsace
68000 Colmar*

Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

*Bernard HENTSCH
Président
3 rue Principale
67 930 BEINHEIM*

Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan

*Denis HOMMEL
Président
32, rue du Général de Gaulle
67410 DRUSENHEIM*

Pour Roquette

*Nathalie DEBAISIEUX
1 rue haute Loge
62136 Lestrem France*

Pour SNCF Réseau

*Eve SILBERSTEIN
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex*

»

ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Article 3.1. Modifications de l'annexe 2 de la convention de financement

L'annexe 2 « Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais » de la convention de financement est modifiée de la manière suivante :

«

Tranche 1 :

Maintenance sur Appareil de Voie

- *BS 9 - remplacement de 8 bois, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS L - remplacement de 2 bois, du châssis en pointe, du contre-rail, épuration de ballast en talon, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS 8 – remplacement de 16 bois, demi-aiguillage, rail en talon d'aiguille, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS 3F – remplacement de 12 bois, épuration de ballast en pointe, meulage d'ébréchure sur demi-aiguillage, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS 876 – remplacement de 3 bois, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS 875 – remplacement de 7 bois, serrage et consolidation d'attaches*
- *BS A – remplacement de contre-rail, serrage et consolidation d'attaches*

Passages à niveau : Remplacement des platelages des :

- *PN 20 bis,*
- *PN 21,*
- *TVP de Roppenheim*

TVP : Traversée des Voies Piétonnes

Clôtures : Remplacement à neuf au niveau des :

- *PN 21*
- *PN 22*
- *PN 23*
- *PN 24*

Ouvrages d'art

- *Buse au km 24.581 pose d'un nouveau garde-corps*

Signalisation et énergie électrique

- *Dévoisement de l'artère de câbles aux PN20 bis et TVP avant renouvellement de la voie*
- *PN 21 : Remise à niveau de la signalisation et de l'alimentation électrique*

Voie :

- *RT de 454 traverses sur voies de service :*
 - *274 traverses sur voie 10 du km 21,800 au km 22,700*
 - *180 traverses sur voie 8 du km 21,750 au km 22,700*
- *RT de 1165 traverses sur voie principale*
 - *7 traverses du km 21,250 au km 21,400*
 - *7 traverses au km 21,600*
 - *230 traverses du km 21,700 au km 22,750*
 - *290 traverses du km 22,850 au km 23,600*

- 330 traverses du km 23,700 au km 24,550
- 17 traverses au km 25,150
- 140 traverses du km 25,250 au km 25,650
- 144 traverses du km 25,750 au km 26,000
- RVB du km 24,599 au km 25,084, soit 485 ml
- Rel du km 24,450 au km 24,599, soit 149 ml
- Rel du km 25,084 au km 25,184, soit 100 ml
- Dépose de quai de Roppenheim du km 24,700 au km 24,810, soit 110 ml

RR : remplacement de rail

RT : remplacement de traverses

RVB : remplacement Voie Ballast

Rel : relevage

Km : point kilométrique

Tranche 1 bis :

- **RVB du km 25,084 au km 26,134, soit 1.050 ml**
- **Remplacement des platelages de 3 PN : PN22, PN23, PN24**

Conditions de réalisation :

10h/ jour en continu, 8h 18h, du lundi au vendredi, de la semaine 39 à la semaine 50 2023 pour la tranche 1 et de la semaine 2 à la semaine 6 2024 pour la tranche 1bis.

En cas de contraintes ayant un impact significatif sur le coût des travaux, SNCF Réseau réunira les financeurs selon les modalités de l'article 6.3. « Gestion des écarts » des Conditions particulières.

Éléments financiers :

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 828 638 € HT aux conditions économiques de 01/2018 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de janvier 2018	Total
Foncier	0 €
Travaux	2 096 148 €
MOE	439 205 €
AMOA	67 778 €
MOA	38 503 €
Provision pour risques	187 004 €
TOTAL	2 828 638 €
Date prévisionnelle de fin de réalisation 2025	
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING) : TP01 / ING	
Dernier(s) indice(s) - connu(s) : mai 2024	
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : pour l'indice TP01 de 2,8% en 2024 et 2,5% par an au-delà	

et pour l'indice ING de 2,5% en 2024 et 2,3% en 2025 et 2,2% par an au-delà

Les éléments de calendrier prévisionnel sont les suivants :

- 2021 et 2022 : études avant-projet / projet Tranche 1
- 2022 : marché travaux et commande de matières Tranche 1
- 2023 : réalisation des travaux Tranche 1
- 2025 : réalisation des travaux de RVB complémentaires Tranche 1bis

».

Article 3.2. Modifications de l'annexe 3 de la convention de financement

L'annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds » de la convention de financement est modifiée de la manière suivante :

«

État

	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Montant appelé en € HT courants	260 000,00	260 000,00	312 000,00	208 000,00	195 000,00	65 000,00	1 300 000,00
Part en %	20,000%	20,000%	24,000%	16,000%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	260 000,00	520 000,00	832 000,00	1 040 000,00	1 235 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Part cumulée en %	20,000%	40,000%	64,000%	80,000%	95,000%	100,000%	100%

Région

	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Montant appelé en € HT courants	234 088,80	234 088,80	280 906,56	187 271,04	175 566,60	58 522,20	1 170 444,00
Part en %	20%	20%	24%	16,000%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	234088,8	468 177,60	749 084,16	936 355,20	1 111 921,80	1 170 444,00	1 170 444,00
Part cumulée en %	20,000%	40%	64%	80%	95%	100%	100%

Collectivité européenne d'Alsace

	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
--	------	------	------	------	------	-------	-------

Montant appelé en € HT courants	30 756,20	30 756,20	36 907,44	24 604,96	23 067,15	7 689,05	153 781,00
Part en %	20%	20%	24%	16,000%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	30 756,20	61 512,40	98 419,84	123 024,80	146 091,95	153 781,00	153 781,00
Part cumulée en %	20%	40%	64%	80%	95%	100%	100%

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Montant appelé en € HT courants	20 000,00	20 000,00	24 000,00	16 000,00	15 000,00	5 000,00	100 000,00
Part en %	20%	20%	24%	16,000%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	20 000,00	40 000,00	64 000,00	80 000,00	95 000,00	100 000,00	100 000,00
Part cumulée en %	20%	40%	64%	80%	95%	100%	100%

Communauté de Communes du Pays Rhénan

	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Montant appelé en € HT courants	10 000,00	10 000,00	12 000,00	8 000,00	7 500,00	2 500,00	50 000,00
Part en %	20%	20%	24%	16,000%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	10 000,00	20 000,00	32 000,00	40 000,00	47 500,00	50 000,00	50 000,00
Part cumulée en %	20%	40%	64%	80%	95%	100%	100%

Roquette

	2021	Total
Montant appelé en € HT courants	467 459,00	467 459,00
Part en %	100%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	467 459,00	467 459,00
Part cumulée en %	100%	100%

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses

Projet : (Code projet)

(Intitulé du projet)

Période du :

Phase :

Exemple de principe

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					HT euros
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					HT euros
TOTAL DEPENSES					HT euros

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

»

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement non modifiées par le présent avenant n°2 et non contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait,

A Strasbourg, le

Pour l'Etat

Le Préfet de Région Grand Est

Jacques WITKOWSKI

Document non diffusé

A Strasbourg, le
Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

A Strasbourg, le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

A Beinheim, le
Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
Le Président de la Communauté de Communes

Bernard HENTSCH

A Drusenheim, le
Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan
Le Président de la Communauté de Communes

Denis HOMMEL

A Lestrem, le
Pour Roquette
Le Global Category Manager transport et Logistic

Thierry DUMON

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN